

**MODIFICATION N° 4**

**datée du 3 mai 2024**

**apportée au prospectus daté du 25 août 2023, dans sa version modifiée par la  
modification n° 1 datée du 9 novembre 2023, la modification n° 2 datée du 19 janvier 2024  
et la modification n° 3 datée du 28 février 2024**

**(le « prospectus »)**

**à l'égard des parts de série L de chacun des :**

**FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus (FCGB/FCGB.U)**

**FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité (FCIG/FCIG.U)**

**(les « FNB Fidelity »)**

---

Le prospectus est modifié afin de donner avis aux investisseurs que Jeffrey Moore quittera ses fonctions de gestionnaire de portefeuille vers la fin de 2024.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 4 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus.

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS**

La modification technique qu'il faut apporter au prospectus pour effectuer cette modification est énoncée ci-après :

### **MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB FIDELITY**

#### *Fidelity Management & Research Company LLC*

- a) La rangée « Jeffrey Moore » qui figure dans le tableau des sous-conseillers de Fidelity Management & Research Company LLC (« FMR »), à la page 161, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

| <b>Nom et titre</b>   | <b>FNB Fidelity</b>   | <b>Auprès de FMR (ou auparavant FIMM ou FMRCo) depuis</b> | <b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>                         |
|---|---|---|---|
| Jeffrey Moore*<br>B.A., M.A., CFA<br>(cogestionnaire principal) | <ul style="list-style-type: none"><li>• FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité</li><li>• FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus</li></ul> | 1996  | M. Moore est actuellement gestionnaire de portefeuille, poste qu'il occupe depuis 2000. |

- b) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau des sous-conseillers de FMR, à la page 163:

« \* Jeffrey Moore prendra sa retraite vers la fin de 2024. »

## **DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'ACQUÉREUR DES SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeur mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme au prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB Fidelity ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et aux décisions mentionnées précédemment et consulteront éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DES FNB FIDELITY ET DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE  
ET DU PROMOTEUR**

Le 3 mai 2024

Le prospectus daté du 25 août 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 novembre 2023, la modification n° 2 datée du 19 janvier 2024, la modification n° 3 datée du 28 février 2024 et la présente modification n° 4 datée du 3 mai 2024, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 25 août 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 9 novembre 2023, la modification n° 2 datée du 19 janvier 2024, la modification n° 3 datée du 28 février 2024 et la présente modification n° 4 datée du 3 mai 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.  
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Fidelity

*(signé) « Robert Lloyd Strickland »*

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

*(signé) « Philip McDowell »*

PHILIP McDOWELL

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

Au nom du conseil d'administration de Fidelity Investments Canada s.r.i.

*(signé) « Barry Myers »*

BARRY MYERS

Administrateur

*(signé) « Russell Kaunds »*

RUSSELL KAUNDS

Administrateur

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.  
en sa qualité de promoteur des FNB Fidelity

*(signé) « Robert Lloyd Strickland »*

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

1879887-v202456